



COMMUNE DE NASSOGNE

---

**ORDONNANCE DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu que la SOCOGETRA, Rue Joseph Calozet, 11 à 6870 Awenne doit effectuer des travaux de rénovation du passage inférieur, Rue du Basteau à Nassogne section Forrières ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour régler la circulation des véhicules automoteurs, permettre le bon déroulement des travaux, protéger le personnel de l'entreprise;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

**ARRETE :**

**Art 1 :** Du 09/09/2019 au 20/12/2019, la SOCOGETRA, Rue Joseph Calozet, 11 à 6870 Awenne est autorisée à poser la signalisation d'interdiction de circulation au moyen de la signalisation conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 à l'exclusion de toute autre. La circulation sera interdite à hauteur du pont d'Infrabel entre la rue du Basteau et la rue d'Eccourt.

**Art 2 :** La signalisation adéquate sera placée à la diligence de l'Entrepreneur à savoir la SOCOGETRA, Rue Joseph Calozet, 11 à 6870 Awenne (Monsieur Gilles Chenoix 0473/930345) et la responsabilité lui en incombera. Cette signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts définitifs ou temporaires desdits travaux.

**Art 3 :** L'administration communale de Nassogne dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

**Art 4 :** Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

**Art 5 :** Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'aux services TEC et d'IDELUX.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 02/09/2019.

Par ordonnance,

  
Le Directeur général,

Ch. QUIRYNEN

  
Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN

